St. Marc où il a débarqué 40 bariques de ſucre.

DU HAVRE, *le 3 Octobre 1765.*

Arrivées de Navire.

Il eſt entré dans ce Port du 30 Septembre au 2 Octobre inclusivement, les Navires l'*Amitié* de 300 tonneaux, Armateurs *MM. Beaudry & Boulongne* Capitaine le S^r. *Hennequin*, venant de la Martinique & de la Guadaloupe, d'où il eſt parti le 13 Août dernier, chargé de ſucre terré, commun & tête, de café, de cacao, de coton, de bois de campêche, d'indigo, de ſyrops, de confitures & de liqueurs; — le S^t *Louis*, de 80 tonneaux, Capitaine *Louis Gaillard*, venant d'Oleron chargé de ſel pour la ferme; — la *Marie-Joſeph*, de 80 ton. Cap^e. *Joſeph Lamour*, venant de Marennes chargé de ſel pour la Ferme; — le *Ceſar Romain* de 60 tonneaux, Capitaine *J. Maureilleau*, venant de Nantes, chargé d'ardoiſes pour ce Port & Honfleur; — le *petit St. Jean*, de 60 tonneaux, Capitaine *Haſſeau*, venant de Marennes chargé de ſel pour la Ferme; — le *Mercure*, de 200 tonneaux, Capitaine *Lecler*, venant de Cadix, chargé de vin, de cuirs ſecs en poil, d'indigo, de quinquina, de cochenille fine & ſilveſtre, d'huile, de jus de limon, d'extraits & d'écorces de citrons & de cornes de mouton; — la *Syrene*, de 160 tonneaux, Armateurs *MM. Euſtache freres*, Capitaine *Boutard*, venant de Lisbonne chargé de cuirs ſecs en poil, de citrons, de vin & d'huile; — l'*Aimable Genevieve*, de 300 tonneaux, Capitaine *Letellier*, venant du Cap, chargé de ſucres terré & brut, de café, de coton, d'indigo, de bois de campêche, de bois de gayac.

Il eſt encore entré le 3 Octobre les Navires *la Diligente*, Capitaine *Jonquiere*, venant de Bordeaux, d'où il était parti le 15 d'Août, chargé de vin & d'eau de-vie; — le Navire *le Symbole de la Paix*, Capitaine *L. Becquet*, venant de Marſeille, d'où il était parti le 2 d'Août, chargé de ſavon, d'huile, de coton, de gomme, de ſel ammoniac, d'eau de fleur d'orange, de galle, de ſuc de regliſſe, de bois d'acajou, de buches de bois commun des Iſles, de drogueries, de verdet, de ſoufre, de ſumac, de racine d'alizari, de pierres ponces, de vin, de papier, de jarres vuides, de barille, de limons, de ſtorax liquide, d'huile d'aſpic, de corail, & de livres.

Ce dernier Navire était fatigué depuis trois ſemaines d'une voye d'eau, les apparences d'une tempête l'engagerent à profiter de la marée du ſoir du 2 Octobre, pour faire route afin d'entrer dans ce Port; mais comme il n'avait pas aſſez d'eau, il toucha ſur un banc à une portée de fuſil des jettées. Il aurait péri ſans le prompt ſecours qu'on lui donna ſur le champ, & on a eu beaucoup de peine à le haler de cet endroit dangereux. (*a*)

DE St. VALERY, *le 2 Octobre 1765.*

SORTIE *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 23 au 30 Septembre, les Navires le *Picard*, de 140 tonneaux, Capitaine *L. Lambert*, pour Cadix, chargé de bled & de pluſieurs ballots de marchandiſes; — le S^t. *Jean-Baptiſte*, de 73 tonneaux, Capitaine *Frid. d'Auſſy*, pour Bordeaux, chargé de bled; la *Providence*, de 50 tonneaux, Capitaine *Mat. Noblet*, pour Caen, chargé de lin en poil.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 27 au 30 Septembre les Navires le S^t. *Antoine*, de 26 ton. Cap^e. *Jacob Pieters*, venant de Dunkerque avec de la morue, du vin, des ancres, du canon, des boulets, du vitriol; — le *Clement François*, de 50 tonneaux, Capitaine F. *Raimont*; venant de Fecamps avec de la ſoude; — le *Joſeph Auguſte*, de 75 tonneaux, Capitaine C. *Vaſſeur Cocuzo*, venant de Dunkerque avec de la morue; — l'*Eſpérance*, de 31 tonneaux, Capitaine Be. *Groult*, venant de

(*a*) *La nuit du 4 au 5 d'Octobre on a eſſuyé au Havre un ouragan affreux qui fait craindre qu'il ne ſoit arrivé de grands malheurs dans la Manche. Pluſieurs Batimens ont démaré dans le Port, mais la diſpoſition des vents qui ont paſſé à l'Oueſt a ſauvé pluſieurs Navires du naufrage.*

Dieppe avec de l'huile & du ſavon; — la *Marie-Catherine*, de 48 tonneaux, Capitaine *Noel Jouſtel*, venant de Brouage avec du ſel; — la *Marie-Victoire*, de 60 tonneaux, Capitaine Ad. *Levillain*, venant de Dieppe ſur ſon leſt & quelques marchandiſes.

Manufactures *du Mans en lainerie.*

Dans l'origine des Manufactures de cette ville, il s'y fabriquait quelques droguets, des ſerges, & une étoffe légere & ſeche d'un grain ſingulier, qu'on y a nommé *étamines*; ces différentes étoffes étaient de laines teintes, mêlées ou briſées au peigne, & n'avaient de deſtination que pour la conſommation du pays.

Un Fabriquant eſſaya vers le milieu du dernier ſiecle de faire ces étamines en laine blanche, pour habiller les Religieux & Religieuſes; il les faiſait paſſer au ſoufre pour leur donner plus d'œil & de blancheur. Le ſuccès l'engagea à en faire teindre en noir qui, réuſſiſſant encore mieux, le déterminerent à s'attacher à cette derniere couleur qui préſentait plus de conſommation. Il en envoya des eſſais à Paris, où elles furent extrémement goutées; un parent de ce Fabriquant, premier Commis de M. Colbert, l'excita à augmenter ſa fabrique; il ſe trouva bientôt en état d'en fournir à Lyon & à différentes Provinces du Royaume; ſon fils perfectionna cette fabrique, & étendit ſon commerce juſqu'en Italie où elle porta d'abord ſon nom; ſes deſcendans l'ont continué, & ſubſiſtent encore en ce genre de manufacture & de commerce qui s'eſt ſucceſſivement étendu. Il forme aujourd'hui la branche de commerce la plus conſidérable de la Ville & de la Province.

Cette Manufacture depuis 70 ans a pris une faveur ſinguliere chez l'Etranger, & s'eſt multipliée en proportion d'année en année.

La Manufacture de la Capitale a toujours conſervé un dégré de ſupériorité pour la perfection, la fineſſe & la belle qualité au deſſus de toutes les autres fabriques du même genre; l'excellence des teintures, & la perfection des *degrais* & *apprêts* qu'exige ſingulierement ce genre d'étoffes, ont été portés à leur dernier période. Les Villes de Bonnetable, de Beaumont-le-Vicomte, de Ballon, de la Suze, ſont celles qui ſe ſont le plus diſtinguées en ce genre de fabrique.

Toutes ces étamines quelconques ont demi aune de largeur étant prêtes, conformément au Réglement de 1746, chaque piece eſt de 43 aunes de Paris; on trouve dans la Ville du Mans des aſſortimens de tous les prix, depuis 30 ß l'aune juſqu'à 5 ℔ & plus.

Il ſe fabrique dans le canton de St. Calais des ſerges toutes laines qu'on nomme *Tourangelles*; elles ſe vendent en écrû aux Halles de Tours où elles ſe préparent pour la conſommation de la Bretagne & d'autres endroits.

Les groſſes ſerges ſur chaine de fil qui ſe fabriquent dans le canton de Mayet, &c. ſe vendent apprêtées à Tours & au Mans.

Il ſe fabrique dans la Ville du Mans & dans ſon Hôpital des bas & des bonnets de laine de qualité ordinaire, dont on fait un débit aſſez courant.

Il s'eſt établi dans ce même Hôpital depuis peu d'années une Manufacture de dentelles & de blondes qui réuſſit très-bien: cet établiſſement eſt d'autant plus utile qu'on peut y occuper des enfans, & par cette raiſon les habituer de bonne heure au travail.

§. II.

Ouragans et Naufrages.

Par une Gazette imprimée à la Baſſe-Terre de la Guadaloupe, le 3 Août dernier, on apprend que le 31 Juillet un coup de vent y a occaſionné un rat de marée imprévu, qui a cauſé beaucoup de déſordre dans cette rade. Pluſieurs Navires n'ayant pas eu le tems d'appareiller pour gagner le large, ont été jettés ſur la côte, où ils ſe ſont briſés. De ce nombre ſont *la Henriette*, Capitaine *Gauvin* de Nantes; — le Dogre l'*Amitié*, Capitaine *Bodin* du Havre; — le Senau la *Marie-Angélique*, Capitaine *le Gros* du Havre; — le Senau *la Providence*, Capitaine *de l'Horme* de Marſeille; — le Navire *l'Amitié* qui avait été condamné; — un Na-

vire Anglais, Capitaine *Rivoire*; — un Brigantin de la Nouvelle Angleterre; — le Bateau du *ſieur Duprat Vermudier*, — le Bateau du *ſieur Pellegrin*; — le Bateau du *ſieur Kair*; — la Gaulette du Roi ſervant de Garde-Côte, Capitaine M. *Camberno*; — la Gaulette du *ſieur Layet*; — la Gaulette *d'Antoine Place*; — deux autres Gaulettes ont été ſubmergées par la groſſe lame; — la Chaloupe du Navire *l'Hermione*, Capitaine *Troplong* de Bordeaux, a péri. Pluſieurs perſonnes ont été noyées, & d'autres Navires ont déradé.

Une lettre écrite auſſi de la Baſſe-Terre à la Guadaloupe, en date du 11 Août, fait mention du même coup de vent, & d'un autre arrivé le 7 Août à la Martinique, où il s'eſt perdu 36 Bâtimens, tant Gaulettes, que Bateaux & Brigantins, & à la Dominique où 24 beaux Navires ont eu un ſort ſemblable. Dans cette derniere Iſle, les maiſons de S^t. Euſtache ſituées au bord de la Mer, ont ſouffert beaucoup de dommages.

Un Navire Provençal s'eſt perdu auprès du Mole en ſortant de S^t. Marc.

DU HAVRE, *le 3 Octobre 1765.*

Vente de Vaiſſeaux.

Le 14 & 15 de ce mois il ſera procédé à la vente publique des Vaiſſeaux *le Favori*, de 360 tonneaux, dans l'état où il eſt revenu de l'Iſle S^t. Domingue, ſous le commandement du Capitaine *Bardel*; — & le *Prince Glace*, du port d'environ 170 tonneaux, conſtruit à S^t. Malo, & arrivé dernierement de la traite des Noirs. Ce Vaiſſeau porte 57 pieds de quille ſur terre; — 22 pieds de beaux; — 8 pieds 6 pouces de calle de Carlingue ſous barrot; — 4 pieds 6 pouces d'entrepont; — mâté à 3 mâts garnis de leurs vergues, poulies & manœuvres courantes & dormantes.

DE S. VALERY, *le 2 Octobre 1765.*

NAVIRES *en armement.*

Le Navire *le St. Laurent*, Capitaine *de Latre*, du Montroty, eſt en charge pour Lisbonne, & partira à la fin de ce mois.

FINANCES.

SUITE *de l'inſtruction pour la répartition de la Taille, Capitation & autres impoſitions acceſſoires.*

ARTICLE 2. *Induſtrie.*

L'Induſtrie ſera réglée ſur le pied de 200 journées par an, dont le prix ſera fixé ſuivant les différentes vacations & induſtries d'un chacun, & la taxe ſuivra le taux de l'exploitation réglée pour les biens-fonds.

L'induſtrie ſoit d'Artiſan ou de Manouvrier ſera réduite à deux claſſes, la premiere depuis 25 ans juſqu'à 60, & la ſeconde, depuis 60 ans juſqu'à 70.

La premiere payera l'induſtrie entiere, ainſi que les Avocats poſtulans, les Notaires, Procureurs, Sergens, Praticiens, Chirurgiens, les Bergers, les Pâtres, les Commis des Fermes & les Maîtres d'école qui exerceront quelque commerce ou vacation.

La ſeconde payera la moitié ſeulement, ainſi que les infirmes de la 1^re. claſſe.

Les hommes veufs & les garçons ne payeront que deux tiers.

Les femmes veuves & les filles, un tiers, ainſi que les femmes de Domeſtiques qui tiennent ménage.

Seront exempts les perſonnes de 70 ans, & au deſſus, les infirmes de la ſeconde claſſe, & généralement tous ceux dont les infirmités habituelles les empêchent de travailler, comme auſſi les perſonnes vivant bourgeoiſement, les Domeſtiques, les Commis des Fermes & Maîtres d'école qui n'exerceront ni commerce ni vacations.

Le Laboureur qui exploitera une charrue ſera exempt, celui qui exploitera trois quarts de charrue payera un quart, celui de moitié payera demi, & celui d'un quart payera trois quarts d'induſtrie.

Les Meûniers ſeront exempts lorſque l'exploitation de leurs moulins ſera de 200 ℔ & au-deſſus, mais au-deſſous ils payeront une partie de ladite taxe dans la même proportion.

Les Artiſans payeront pour chaque Compagnon & Apprentif un tiers d'induſtrie de la premiere claſſe, & les veuves d'Artiſans qui ſeront dans le même cas, un quart.

ARTICLE 3. *Commerce.*

Le bénéfice que chaque Commerçant peut faire, ſera évalué & réglé entre les Habitans & le Commiſſaire, & le produit payera le taux. Sous le nom de Commerçant ſont compris tous Marchands de quelque eſpèce qu'ils ſoient, en gros & en détail.

ARTICLE 4. *Biens-fonds.*

Tous biens-fonds de chaque Paroiſſe ſeront taxés, eu égard à leur revenu, à l'exception de la propriété des Fermes ſituées en d'autres Communautés. Le Propriétaire qui fera valoir payera pour les terres en labour la taxe d'exploitation, & moitié en ſus de celle de propriété. Quant aux autres biens, ils payeront le taux entier de l'exploitation, & auſſi celui entier de la propriété, à l'exception des maiſons, moulins & autres bâtimens, dont il ſera fait déduction du quart dans l'eſtimation, à cauſe des réparations.

Lorſque les Admodiateurs généraux ne feront rien valoir, ils payeront le taux d'exploitation pris ſur les 2 ſols pour livre du montant de leur bail, & lorſqu'ils feront valoir quelque partie, il en ſera fait diſtraction, & le montant des 2 ſols pour livre ſera tiré juſqu'à concurrence du reſtant ſur lequel il ſera pris le taux de l'exploitation.

Les Propriétaires Forains ou Cultivateurs & les Fermiers payeront le taux d'exploitation pour raiſon des biens qu'ils ont dans la Communauté, lorſque le revenu ſera de 50 # & au-deſſus pour les Propriétaires, & 25 # pour les Fermiers, & au-deſſous ils ne ſeront compris que pour mémoire, parce qu'ils ſeront impoſables dans le lieu de leur demeure.

ARTICLE 5. *Exceptions particulieres.*

Les Mineurs étant exempts de la Taille pour leurs biens, & d'induſtrie pour leur commerce, payeront ſeulement le taux de l'exploitation.

Les Salpêtriers ne payeront que 5 # pour induſtrie, en juſtifiant qu'ils ont fourni pendant l'année la quantité de ſalpêtre preſcrite.

ARTICLE 6. *Rentes actives.*

Toutes les rentes actives perpétuelles ou viageres, à l'exception des Tontines exemptes de Tailles, payeront la taxe de propriété ſimple ſans aucune déduction.

ARTICLE 7. *Rentes paſſives.*

Il ſera fait déduction des rentes paſſives ſur le pied de la cotte.

ARTICLE 8. *Grains.*

Les rentes en grains ſeront taxées pour la propriété & les dixmes pour l'exploitation.

ARTICLE 9. *Beſtiaux.*

Les Habitans ne ſeront plus impoſés pour raiſon de leurs beſtiaux.

ART. 10. *Capitation & quartier d'hiver.*

Le quartier d'hiver & la Capitation ſeront répartis au marc la livre de la Taille.

Lorſque les Mineurs donneront leurs biens-fonds à loyer, ils payeront la Capitation au marc la livre de la Taille de propriété, & celle de propriété & d'exploitation lorſqu'ils les feront valoir; & à l'égard du quartier d'hiver, ils en ſupporteront leur part au marc la livre de la Taille d'exploitation.

Enſuite eſt l'enregiſtrement de la Cour des Aides, du 4 Septembre ſuivant.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Octob.
Iſſaly,	3e.	G.	18
Gaultier,	8e.	L.	16
Marſollier,	14e.	M.	15
Baroy,	27e.	B.	18
Carrelet,	31e.	F.	17
Radix,	33e.	J.	16
Bardin,	36e.	D.	20
D'Eaubonne,	37e.	J. les 6 p. m.	16
De la Bretaiche,	40e.	L.	16
De Ste. Luce,	47e.	J. reſté.	17
De Lange,	48e.	L. reſté.	17
De St. Janvier,	55e.	J.	17
Cadeau,	57e.	J. reſté.	15

» cueilli que 144 livres de bled paſſable-
» ment bon. Remarquez que les terres
» étoient contigues & égales en qualité.
» Les 16 perches de terre que j'ai em-
» ployées n'ont point eu de fumier de-
» puis cinq ans, & mon voiſin a fumé
» les ſiennes avant que de ſemer ſon grain.
» De la façon dont je laboure, on peut
» ſe diſpenſer de fumer les terres, & on
» ſeme tous les ans en bled ſi on veut.
» J'avertis que la premiere année eſt tou-
» jours la moins bonne. Je ferai part in-
» ceſſamment de la récolte que j'ai faite
» cette année.

COMMERCE.

IDÉE GÉNÉRALE *du Commerce & des Manufactures de la Province du Maine.*

LA Province du Maine renferme une aſſez grande quantité de branches de Commerce & de Manufactures toutes ſuſceptibles d'extenſion.

Quoique la poſition de cette Province ſoit avantageuſe, cependant ſon Commerce manquait abſolument d'activité dans le dernier ſiecle. Les abords de cette Province étaient impratiquables de tous les côtés, ainſi que les principales routes de ſon intérieur; ſa capitale même placée au centre manquait de communication avec les autres Villes & principaux Bourgs de la Province; les tranſports extérieurs ne s'y faiſaient que par charge à dos de cheval très difficilement, & à grands frais; les denrées de ſuperflue ſans débouchés, ralentiſſaient l'agriculture; enfin cette Province manquait de beaucoup de ſecours étrangers. Elle n'occupait ſes Manufactures que pour ſa propre conſommation; elle était pour ainſi dire déſerte & dépeuplée, & en général l'eſprit du pays n'était rien moins que commerçant.

C'eſt au tems du miniſtere de M. de Colbert, que cette Province, ainſi que pluſieurs autres, doit l'eſſor qu'elle a commencé à prendre pour tirer du néant ſon commerce, ſes Manufactures & ſa population.

Depuis cette époque les Manufactures ſe ſont ſucceſſivement multipliées, le commerce s'eſt étendu dans les Provinces les plus éloignées, enfin juſqu'en Allemagne, en Italie, en Eſpagne, en Portugal, aux Iſles Françaiſes, dans les Indes, &c.

Pluſieurs de ſes rivieres ſont devenues navigables; la navigation de quelques autres s'eſt rétablie; il ſerait à ſouhaiter qu'elle ſe perfectionnât dans toutes ſes communications par la conſtruction & la réparation des routes principales; il s'en établit, il s'en projette de nouvelles, & il ne lui manquera plus bientôt que les communications intérieures de marché à marché.

Les principales Manufactures de la Province du Maine ſont en toilleries de lin & de chanvre de toutes eſpéces & qualités, en étamines toutes laines, en ſerges de différentes qualités; ces deux articles de toile & d'étamine, forment des branches de commerce conſidérables & très-intéreſſantes pour cette Province, puiſque les matieres premieres & toute la main-d'œuvre ſe prennent ſur elle-même. Elle fournit différentes blanchiſſeries pour ſes toiles, des blanchiſſeries pour ſes manufactures en cires très-renommées & d'une grande *conſidération*.

Il y a dans cette Province quelques Manufactures en toiles imprimées, pluſieurs ateliers de teinture en grand & petit teint, des fabriques de bougraineries, des tanneries, des mégiſſeries, de gainerie, pluſieurs papeteries, de la chaudronnerie, des fayanceries, des verreries & des manufactures de criſtaux, pluſieurs forges à fer, en fonte & fonderies, pluſieurs forêts qui donnent beaucoup de bois de conſtruction pour la Marine & autres; quelques carrieres d'ardoiſe, des vins pour la conſommation du pays, des cidres, des beſtiaux de toutes eſpéces, chevaux, vaches, cochons, moutons, volailles & gibier très-renommés qui fourniſſent les Provinces voiſines.

Tous ces articles forment enſemble un fond de commerce aſſez conſidérable; les bleds de toutes eſpeces n'y font guere qu'un commerce de circulation intérieure par la difficulté des tranſports de quelques cantons éloignés des rivieres na-

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 26 Janvier.

DE DANTZIC *le 29 Décembre* 1764.

LETTRE DE M. LE MARQUIS DE BAUSSET, *Miniſtre plénipotentiaire de France, près l'Impératrice de Ruſſie, à l'Auteur de la Gazette.*

J'AI deja eu l'honneur, Monſieur, de vous témoigner combien j'étois touché de l'utilité de la Gazette de Commerce, & l'idée que j'en ai égale l'empreſſement que j'aurai par-tout de la faire connoître, & d'étendre la réputation qu'elle mérite. Je me croirai trop heureux d'ailleurs quand je pourrai vous fournir quelques matériaux relatifs aux objets de votre ouvrage.

Celui des harras m'a toujours paru un des plus intéreſſans pour la France. L'accroiſſement de la population de ſes chevaux ſeroit bien eſſentiel à ſa Cavalerie & aux autres parties Militaires qu'on eſt obligé de remonter chez nos voiſins.

Mais ſans s'arrêter à ces avantages, & en ne conſidérant que ceux du commerce, des ſommes conſidérables ne ſortiroient plus du Royaume, & y entreroient au-contraire par la ceſſation des achats que nous faiſons des chevaux étrangers, & par la vente des nôtres dont le nombre, ſi les harras étoient bien ſoignés, excéderoit bientôt les différens beſoins de l'Etat.

On pourroit facilement parvenir à y élever des chevaux qui remplaceroient ceux qu'on tire de l'Etranger, & qui en auroient toutes les qualités, du moins les plus eſſentielles. La différente température de nos Provinces, les plaines ou les montagnes, les pâturages ſecs ou humides, contribuent infiniment à la taille & aux qualités des chevaux. Si l'on joignoit à l'obſervation de ces moyens l'attention de croiſer les races, la France produiroit les plus beaux chevaux & les plus parfaits de l'Europe.

Je ne crois pas qu'il fût inutile de réveiller l'attention patriotique ſur ces objets; mais voici celui dont je veux vous entretenir plus particuliérement.

On a ſouvent parlé de cette maladie funeſte & contagieuſe (la morve) qui enleve tant de chevaux; on l'a toujours crainte, mais on ne l'a jamais bien connue. Sans entrer dans les diſputes des Docteurs vétérinaires pour ſavoir où eſt le ſiége de la morve; ne ſeroit-on pas trop heureux ſi on pouvoit en arrêter le cours? C'eſt ce que prétend avoir trouvé M. de Sind, premier Ecuyer de l'Electeur de Cologne. Il m'en entretenoit ſouvent pendant le ſéjour que j'ai fait à la Cour de ce Prince. Je fus frappé du mérite de ce reméde. Il ne le donne que pour préſervatif, & cependant il le croit, & j'ai lieu de le croire curatif quand la morve n'eſt pas parvenue à ſon dernier période; car alors, ainſi que la phtiſie, elle eſt incurable. Il eſt impoſſible, ajoute M. de Sind, de connoître ni de prévoir le moment ou la durée de ce dernier période. C'eſt ce qui l'empêche de ſe haſarder à lui donner la qualité de curatif.

Il me paroît que la qualité de préſervatif dans ce reméde, eſt bien préférable à celle de curatif: car le curatif ne s'adminiſtreroit qu'à un cheval reconnu malade. Avant que la maladie ſe développe, elle peut déjà avoir été communiquée,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

& un régiment, une écurie nombreuſe ſont entiérement inſectés avant qu'on ait pu connoître & ſéparer les chevaux malades, & prendre les autres précautions néceſſaires. Au-lieu que ſi un cheval paroît atteint de la morve, on lui adminiſtre le reméde préſervatif; & en même-temps à tous les autres chevaux. On eſt ſûr alors d'avoir arrêté la contagion, & qu'au moins les chevaux qui ne ſont pas infectés dans ce moment, ne le ſeront plus. On ſauve en même-temps l'écurie & les harnois qu'il faudroit brûler ſans ce préſervatif.

Cette qualité de préſervatif eſt encore préférable à celle de curatif pour quelqu'un qui voyage avec ſes chevaux, ou pour l'équipage d'un Officier qui ſe rend à l'armée. On eſt tranquille ſur les malheureux accidens qui peuvent arriver dans des écuries de cabaret, qui ſont ſouvent infectées, ſi l'on n'a pris les précautions de mettre ſes chevaux, avant leur départ, hors de tout danger par l'adminiſtration de ce reméde.

Ces raiſons me parurent ſi preſſantes, qu'après avoir vu le ſuccès de pluſieurs petites expériences, je me propoſai d'en faire faire une en grand. Vous en verrez le détail & le ſuccès dans le Procès verbal dont je joins ici un exemplaire.

J'y joins une ſeconde piéce qui eſt une explication des propriétés de cet électuaire & de la façon de l'adminiſtrer.

M. de Sind a fait ou fera un dépôt de ſon reméde chez le Sr. *Giroſt*, rue St. Dominique, la premiere porte cochere à gauche en entrant par la rue d'Enfer.

Je puis ajouter, Monſieur, que ce reméde a eu un grand ſuccès dans les Pays de Bergh & de Juliers contre la maladie des bêtes à cornes, & contre celle dont les chiens ont été attaqués l'année derniere. J'en ai fait moi-même une heureuſe expérience.

J'ai cru, Monſieur, qu'il ſeroit bon d'informer le public par la voie de votre Gazette de l'utilité de ce reméde. J'en ſuis ſi convaincu, que je deſirerois que cette expérience fût répétée en grand de même que je l'ai faite. Je voudrois qu'elle fût dirigée & examinée par des yeux plus éclairés que les miens, mais qui fuſſent ſans jalouſie, ſans partialité & ſans prévention, & qui ne cherchaſſent que la certitude du bien public. Nos Provinces à harras ne fourniroient-elles pas quelques bons Citoyens qui vouluſſent ſe charger des frais & des ſoins de cette opération? Si elle réuſſiſſoit, comme je n'en doute pas, on en dreſſeroit un nouveau Procès verbal qu'on feroit imprimer & qu'on joindroit au mien. En publiant & conſtatant la bonté & l'éficacité de ce reméde, on rendroit un grand ſervice aux harras & aux armées.

Je concourrois de tout mon cœur à cette dépenſe, & je dépoſe à cet effet 300 # chez M. Deſelle, Tréſorier général de la marine rue St. Anne, butte St. Roch, qui vous les remettra ſur votre acquit, Monſieur, lorſque vous les lui demanderez; ſi vous trouvez quelques perſonnes qui veuillent ſe joindre à moi pour répéter cette expérience ſur le nombre de 18 à 20 chevaux, car ce ne ſeroit pas remplir l'objet, que de la faire ſur un moindre nombre. Il faut éviter qu'on ne nous objecte que les chevaux qu'on a expoſés à la contagion, n'en étoient peut-être pas ſuſceptibles, au-lieu que nous avons à prouver que c'eſt le reméde qui les a mis à l'abri de la contagion.

Si vous trouvez que ma propoſition rentre dans l'objet de votre Gazette, je ſuis enchanté d'y avoir concouru. Si vous croyez qu'elle s'écarte de votre but, oubliez-là. Je n'en ſerai pas moins empreſſé à l'avenir de vous faire part de mes idées & de ce que je croirai préſenter quelque moyen d'utilité publique.

On donnera un autre ordinaire le Procès verbal de l'epreuve du reméde préſervatif contre la morve des chevaux.

CHANGES *de Cadix du* 28 *Décembre* 1764.

Paris, 78 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$; — Amſterdam, 99 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$; — Londres, 39 $\frac{3}{4}$; — Livourne 23 $\frac{1}{2}$ à 23; — Gênes 22 $\frac{1}{2}$ à 23; — Madrid $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ de bénéfice.

DE LONDRES *le* 5 *Janvier* 1765.

On écrit de Fowet dans la Province de Cornouailles, que depuis plus de 15 jours, on eſſuie conſtamment un ouragan affreux tel qu'on n'en a pas vu depuis bien des années, il a cauſé de grands ravages dans un endroit nommé Megavilly, il y a eu deux Navires ſi fort endommagés, qu'ils ne pourront pas ſoutenir le radoub;

beaucoup de murailles ſe ſont écroulées; on eſtime la perte qu'il a occaſionnée à plus de 10000 ℔ ſterlings. Nombre de bâteaux & de chaloupes pour la pêche ſont preſque détruits.

On apprend de Boitzembourg du 15 Décembre, que les incendies deviennent bien communs depuis quelque tems; la petite ville de Garhen ſituée dans le Mecklenbourg a preſque entiérement été conſumée. Ce malheur a été occaſionné par quelques étincelles ſorties de la chaufrette d'une pauvre femme peigneuſe de chanvre.

On mande de Plimouth, qu'il arriva dans ce Port le 31 Décembre, un Courier avec des ordres pour faire mettre à la voile le Vaiſſeau de guerre l'*Edgar*, qui a été près de 4 mois ſur ſes ancres à l'entrée de ce Port : ſon équipage eſt très fatigué & tout malade, faute d'etre à même de reſpirer un bon air; car on ſait qu'en Hiver le temps eſt ſi mauvais dans cette ſtation, que rarement les Vaiſſeaux peuvent ouvrir leurs ſabords de la premiere batterie. L'Edgard appareilla de conſerve avec le Shannon & le Chien de de chaſſe pour la côte de Guinée. On prétend qu'ils doivent démolir un fort nommé Abralea, que les François ont bâti ſur la riviere de Gambie au côté oppoſé aux poſſeſſions Angloiſes; cette petite eſcadre n'y atterera point; mais après avoir reconnu le Cap côte & Anamaboo, elle reviendra en Angleterre ſans toucher à la Jamaïque. Le Commandant Gravés, Capitaine de l'Edgar, doit hiſſer ſans pavillon de commandement dès qu'il ſera ſous voiles.

On écrit d'Hambourg, que le réſident d'Eſpagne dans cette Ville a fait tant d'inſtances au nom du Roi ſon Maître, au ſujet des munitions navales deſtinées pour la côte de Barbarie qu'on les a débarquées des bâtimens qui étoient prêts à mettre à la voile.

On mande de Copenhague qu'en moins de 3 ſemaines il a péri 11 Navires dans la mer baltique. Il y a eu ſur la côte occidentale du Jutland, la tempête la plus affreuſe qui a duré 4 jours, 13 bâtimens, la plupart Danois & Anglois y ont péri.

Des lettres particulieres de Livourne, apprennent un fait ſingulier, qui fait beaucoup d'honneur à un bâtiment Mal-tois. Il n'avoit pour tout équipage que quatre hommes & un Mouſſe; un Corſaire de Barbarie de 10 canons & de 50 hommes l'a voulu attaquer dans la Méditérannée. L'artillerie des Maltois conſiſtoit en 2 canons & 2 mouſquets; cependant ils firent bonne contenance, préférant la mort à l'eſclavage; & réſolus de vendre leur vie plus cher qu'ils pourroient au premier coup de canon tiré par le Barbareſque, ils lui dirent de venir à leur bord, comme pour les amarriner; les Turcs qui ne reſpiroient que le pillage, deſcendirent promptement dans la Chaloupe, laiſſant à peine aſſez de monde dans leur bâtiment pour le gouverner, & ils furent droit à la Pinque. Les Maltois avoient eu le temps de charger leurs canons, de les mettre tous deux du même bord, & attendant le moment préciſément qu'ils puſſent enfiler la Chaloupe Turque; ils firent ſi à propos leur décharge, qu'elle coula bas la Chaloupe avec tous les Turcs qui étoient dedans. On ne ſauroit croire quelle conſternation cet accident cauſa à bord du Corſaire; le peu d'hommes qui y étoient reſtés, incapable de conduire le bâtiment, & de donner du ſecours à leurs camarades, crurent qu'ils n'avoient d'autre parti à prendre que de ſe ſauver. Le Maltois en fit autant, & rentra dans Malte ſans trouver de mauvaiſes rencontres. Il eſt à ſuppoſer que les Turcs auront tous péri dans cette occaſion, car l'événement eſt arrivé à une diſtance trop éloignée de terre.

Le Vaiſſeau de guerre le *Garneſey*, a apporté ici de Cadix une ſomme conſidérable en argent pour le compte des Négocians de Londres.

On prétend que l'arrivée du commandant Pallifer, venant de Terre-neuve, a déjà occaſionné un changement dans la deſtination des Vaiſſeaux qui devoient inceſſamment partir pour cette Croiſiere.

De Marseille *le* 15 *Janvier* 1765.

Il a été importé dans cette ville depuis le 19, juſques & compris le 29 Décembre 1764.

☞ De Nantes, par le Vaiſſeau du Capitaine *Hoop*, 55 ſacs de gingembre; — 840 peaux de veaux; — 1 barril d'indigo.

☞ De Cadix, par les Vaiſſeaux des Capitaines *Riſſot* & *Duffroet*, 120 barrils de

cochenille ; — 4 barrils de grabeau de cochenille ; — 14 barrils d'indigo ; — 47 barrils de quinquina ; — 10 barrils de jalap ; — 20 balles de laines ; — 5 barrils de cacao ; — 19 pains de cuivre ; — 507 cuirs ; — 200 quintaux de bois de Campêche.

☞ D'Agde & de Cette, par les Tartanes des Capitaines *Villet*, *Dejean*, *Doumet*, *Marin*, *Audibert* & *Puginier*, 293 barrils de farine ; — 73 barriques de cacao ; 6 barrils de canefice ; — 16 barriques de verdet ; — 18 balles de laine lavée ; — 3 barriques d'indigo.

☞ De Livourne, par la Tartane du Capitaine *Sapy*, 13 barriques de galles ; 1 balle de plumes d'autruches ; — 3 balles de laines ; — 8 balles de poivre ; — 18 balles de chanvre ; — 106 barrils de ſuif ; — 2 *caſſas* de gomme arabique ; — 1 balle de coton filé rouge ; — 14 ſacs de racine d'alizary ; — 1 barril de ſandaraque ; — 3 barriques d'iris ; — 4 barrils de cochenille ; — 2 barriques de caffé ; — 1116 piéces de bois de Ste. Marthe.

☞ De Saffy, par la Pinque du Capitaine *Thourame*, 351 balles de laines ; — 1 balle de cordouans ; — 1 caiſſe de plumes d'autruches ; — 12 *ſarrions* de cire, 9 *ſarrions* de gomme.

☞ Du Cap François, par le Vaiſſeau du Capitaine *Eydin*, 422 barriques de ſucre terré ; — 667 cuirs en poil ; — 1 barrique de caffé ; — 1 barril d'indigo.

☞ De Stockholm, par les Vaiſſeaux des Capitaines *Allgreu* & *Grandberg*, 5517 barres de fer ; — 265 caiſſes de clouds ; — 134 douzaines de planches ; — 158 barrils de gaudron ; — 370 barrils de brai ; — 4 barrils de ſuif.

☞ De Cayenne, par le Senau du Capitaine *Curet*, 103 barriques de rocou ; — 56 quintaux de canefice ; — 174 ſacs de cacao, — 105 piéces de bois de teinture ; 36 balles de coton ; — 16 barrils de caffé.

☞ De St. Marc, par le Senau du Capitaine *Durbecq*, 418 cuirs en poil ; — 23 barriques de ſucre brut ; — 47 barriques de ſucre blanc ; — 676 cuirs tannés ; — 272 ſacs de caffé ; — 31 barrils d'indigo ; 3 balles de coton.

☞ D'Alexandrie, par les bâtimens des Capitaines *Faure*, *Breſſan*, *Terme* & *Beauſſier*, 651 balles de ſafranum ; — 69 balles de manoufs ; — 20 balles de caiſſies ; — 22 balles de mittes ; — 20 balles d'ajamis ; 2 balles de batanonis ; — 275 balles de caffé ; — 47 *caſſas* de gomme arabique ; 49 *caſſas* de gomme turique ; — 67 *caſſas* d'encens ; — 77 balles de ſéné ; — 24 balles de grabeau de ſéné ; — 2 balles de follicules de ſéné ; — 13 balles de coton en laine ; — 1 *caſſas* d'aloès ; — 4744 cuirs de buffles ; — 11 balles de cuirs eſcars ; 11 balles de coques du Levant ; — 2 balles de turbith ; — 1 balle de terra-catica ; 1 balle de ſemence ; — 1 balle de racine d'alizary ; — 2 caiſſes de tayolles de laine ; — 3 balles de cire jaune ; — 6 balles de mirabolans ; — 1 balle d'hermodates ; 6 balles de pouſſiere d'encens ; — 2 *caſſas* de canelle ; — 12 balles de ſel ammoniac ; 4 balles de toiles de chebmy bleues, 30 balles de coton filé.

D'Auray-en-Basse-Bretagne, *le* 13 *Janvier* 1765.

» Les tempêtes qui ont regné depuis le » commencement de cette année ſur nos » côtes, y ont occaſionné pluſieurs naufra- » ges ; les Vaiſſeaux le *Mentor*, comman- » dé par le Sr. *Bigot*, & la *Ducheſſe d'Ai- » guillon*, Capitaine *Moreau*, tous deux » de Nantes, & revenant de St. Domin- » gue, ſont malheureuſement de ce nom- » bre. Ces deux Navires ſe rencontrerent » à la mer le 1er. Janvier, & s'étoient con- » ſervés malgré les orages preſque conti- » nuels qu'ils ont eſſuyés, juſqu'à la vue » des côtes de Bretagne, ſur leſquelles » un vent de Sud très-violent les portoit. » Le 8 de ce mois, ne pouvant abſolu- » ment gagner la rade de *Quiberon*, où » ils euſſent été en ſureté, & ſe voyant » prêts à faire naufrage, ils jetterent leurs » ancres dans la rade du Fort *Penthievre*, » eſpérant, ſi la tempête ceſſoit, pouvoir » gagner ou le *Port Louis*, ou *Quiberon* ; » mais les vents ſouffloient avec une vio- » lence extrême : au clair de la lune on » appercevoit la mer battre les rochers » avec un bruit effroiable, & y pouſſer » ſes vagues hautes comme des montagnes : » enfin, malgré la capacité & l'expérien- » de de ces deux Capitaines, & les efforts » incroyables des équipages, les cables du » *Mentor* rompirent les premiers, & à l'inſ- » tant ce Vaiſſeau fut jetté à la côte avec » une rapidité étonnante. Alors les Offi- » ciers & les Matelots ſe déshabillerent,

» un de ces derniers se jetta à la mer, » portant avec lui un cordage : il eut le » bonheur de gagner terre, & d'y amar- » rer ce cordage, à l'aide duquel tout le » monde s'est sauvé. L'action suivante, » dont les anciens se fussent faits gloire, » mérite d'etre rapportée. Le Chirurgien » du Navire, jeune homme fort aimé de » l'équipage, ayant été forcé de lâcher » prise du cordage, etoit emporté com- » me un éclair par une vague furieuse, » lorsque deux Matelots eurent la har- » diesse d'aller après lui, l'attraperent, & » par un bonheur singulier, le ramenerent » au cordage, & lui aiderent à se sauver » comme les autres. Le Capitaine Bigot, » ses Officiers & partie de l'équipage, se » rendirent à *Ploubarnel* où le Curé les a » reçus du mieux qu'il lui a été possible, » & a même prêté au Sr. Bigot une de » ses soutannes, en attendant qu'il pût » recouvrer d'autres habits.

» D'un autre côté, la *Duchesse d'Aiguil- » lon*, après avoir tenu ferme sur ses an- » cres pendant 22 heures, les cables se » rompirent aussi, & ce Navire fut pareil- » lement jetté à la côte six heures après » le *Mentor*; mais sur un fond plus uni » que ce dernier Vaisseau, & tout l'équi- » page s'est sauvé à-peu-près de la même » maniere.

» Les deux Capitaines sont désolés de » ce désastre, sur-tout après avoir essuyé » mille dangers de Guinée (*a*) aux Co- » lonies, & de-là en Europe. Mais on » ne peut rien leur reprocher : ils ont » fait tout ce que la prudence humaine, » & une capacité reconnue ont pu leur » suggérer dans une occasion aussi fâcheu- » se, & ils ont même eu la satisfaction » dans ce malheur, de se voir bien secon- » dés par les Officiers & Matelots, mais » il étoit impossible de résister à une mer » aussi furieuse : leur salut dépendant de » leurs cables, & ceux-ci s'étant rompus, » la perte des deux Navires étoit inévi- » table.

» On n'a sauvé du *Mentor* que quelques » sacs de piastres & des bois de Campêche, » le reste de la cargaison est perdu avec » le Navire qui s'est ouvert le lendemain. » La *Duchesse d'Aiguillon* étoit encore en- » tiere avec sa mâture deux jours après, » & il y a lieu d'espérer qu'on pourra » sauver sa cargaison & la plupart des ap- » paraux.

» On parle encore de plusieurs autres » naufrages sur les côtes de Quiberon, » & dans la rade de Belleisle, savoir : d'un » Navire Hollandois, d'un autre de la Ro- » chelle, & d'un Senau venant de l'A- » mérique.

(*a*) *Le Mentor a fait la traite des Noirs.*

DE NANTES *le* 19 *Janvier* 1765.

Il est arrivé depuis peu de jours en ce Port, 6 Navires venant des Colonies, savoir ; le *Charlot*, *la Minerve*, *le Méchant*, *la Suzanne Marie*, *le Télémaque* & *le Duc d'Aiguillon*.

De ces six Navires, il n'y en a que 4 qui ayent fait leur déclaration, dont voici les chargemens.

☞ Le CHARLOT, venant du Cap, le Sr. *Crespin*, Capitaine, Armateurs MM. *d'Haveloose* & *Meckenhauser*, chargé de 6 barriques & 5 quarts d'indigo ; — de 224 barriques, 9 quarts de sucre terré ; — de 21 barriques de sucre brut ; — de 20 boucauds, 24 barriques, 25 quarts & 3 sacs de caffé ; — de 17 balles de coton ; — d'une barrique & 7 quarts de cacao ; — de 72 madriers de bois des Isles ; — de 20 barrils de confitures & de sirops.

☞ La SUSANNE MARIE, venant du Port-au-Prince, Capitaine le Sr. *Abraham*, Armateur, M. *Delaire*, chargée de 24 boucauds, 11 barriques & 19 quarts d'indigo ; de 10 quarts de sucre terré ; — de 210 barriques, 1 quart de sucre brut ; — de 38 barriques, 163 quarts & 2 sacs de caffé ; — de 4 barriques, 2 quarts, 1 sac de cacao ; — de 3 barriques de canefice ; — d'un quart de caret.

☞ Le TÉLÉMAQUE, venant du Cap, Capitaine le Sr. *Vanalstin*, Armateur M. G. *Gron*, chargé de 7 balles de coton, & de 18000 ℔ de bois de Campêche. Ce Navire est venu à faux fret.

☞ Le DUC D'AIGUILLON, venant du Port-au Prince, Capitaine le Sr. *Rozo*, de Vannes, à la consignation de M. *Lormier*, chargé de 7 futailles d'indigo, & de 135 barriques de sucre terré.

Le Navire l'*Ulisse*, du Port de 250 tonneaux, Capitaine le Sr. *Danglas*, Armateur M. *Lebourg*, est parti pour les Cayes St. Louis.

Le *Duc de Bourbon*, de 300 tonneaux,

Capitaine le Sr. *Baudry*, Armateurs MM. *Lemaſne*, eſt en charge pour St. Domingue, & paſſera par Liſbonne.

De la Rochelle *le* 19 *Janvier* 1765.

La tempête que nous eumes la ſemaine derniere, a jetté à la côte de la tranche, près des ſables d'Olonne 10 à 12 Navires dont les équipages ont été ſauvés à l'exception de celui des *Deux Amis*, de notre Port, Capitaine *Dargny*, qui venoit du Cap. Ce Navire ayant été englouti par la mer, tout le monde qui y étoit ainſi que le chargement, a péri. Le Navire le *Benjamin*, de ce Port, Capitaine *Aubry*, eſt du nombre de ceux qui ont fait naufrage ſur ladite côte; il venoit de la Louiſiane, & l'on a ſauvé ſa cargaiſon. On mande de Qnimper que le Navire la *Marie Suzanne*, auſſi de notre Port, Capitaine Diratée, y étoit à la côte, & que l'on travailloit à ſauver ſa cargaiſon de morue qu'il avoit priſe aux Iſles de St. Pierre, & Miquelon. On marque dudit lieu, que le Navire le *Jeune Benjamin*, de Dantzic, Capitaine *Green*, qui avoit chargé ici pour Calais des eaux-de-vies & autres marchandiſes, avoit fait naufrage ſur les rochers de Penmarck, & que l'on eſpéroit de ſauver ſa cargaiſon. Ces fâcheuſes nouvelles viennent d'être un peu adoucies par l'arrivée dans nos rades, du Navire l'*Amphitrion*, de ce Port, Capitaine *Lebrun*, venant du Port-au-Prince & de St. Marc; on vient d'apprendre auſſi par le Navire le *Marquis de Marigny*, venant du Cap, de relâche à l'Iſle de Ré, que les Navires le *Crucius*, *l'Artibonite*, *la Deſirée*, *le St. André*, & *le Doyard*, tous parti d'ici, étoient arrivés audit Port du Cap. On a appris que le Navire la *Polite*, Capitaine *Amplement*, qui étoit parti de la Guadaloupe pour venir ici, avoit été obligé d'y relâcher, après avoir été un mois en mer.

Nos denrées de l'Amérique ſont encore aux mêmes taux. L'eau-de-vie de cette Ville vaut 75 à 76 ℔; froment nouveau, 165 ℔ le *tonneau*, peſant 2200 ℔ poids de marc; — orge, 106 à 108 ℔; — baillarge, 120 ℔; — avoine 60 à 63 ℔; — ſeigle, 125 à 126 ℔; les piaſtres valent toujours 5 ℔ 5 ß 3 d. la *piéce*.

De Honfleur, *le* 18 *Janvier* 1765.

Prix des grains.

Le prix courant du bled nouveau eſt de 20 à 21 ℔ 10 ß la *charge de cheval*, peſant 330 ℔ *poids de marc*; — celui du bled vieux eſt de 21 ℔ 10 ß à 23 ℔ la *même charge*.

Depuis le 10 de ce mois il eſt entré dans ce Port le Navire l'*Union*, Capitaine *Guillaume Gallois*, venant du Banc de Terre-neuve, chargé de 5000 morues vertes, *grand compte*; — de 2 barriques d'huile de poiſſon; — d'un grenier de noues (*a*) & de langues de morues; — & d'un grenier de ſel de rapport, Armateur ledit Capitaine.

Le Navire le *Vainqueur*, Capitaine Voiſard, venant du même endroit avec 10000 morues vertes, *grand compte*; — 4 barriques, 3 quarts d'huile de poiſſon; — 1 grenier de noues & de langues de morues, Armateur M. *Rigoult*.

Le St. *Vallery*, Capitaine *Jacques Galloix*, chargé de 12000 morues vertes, *grand compte*; — de 6 barriques d'huile de poiſſon, Armateur & propriétaire M. *Rigoult*.

Un Navire commandé par le Capitaine *Lamare*, avec 9000 morues vertes, *grand compte*; — 4 barriques d'huile de poiſſon, même Armateur.

Le St. *Joſeph*, Capitaine *Neveu*, chargé de 8000 morues vertes, *grand compte*; de 3 barriques & demie d'huile de poiſſon; d'un grenier de noues & de langues de morues, Armateur M. *Martin*.

Le Navire la *Paix*, venant du Havre en leſt, pour armer dans ce Port, Armateur M. *de Bermont*.

Par des lettres de St. Valery, on a reçu avis que le Navire l'*Abondance*, Capitaine *Haudeville*, parti de ce Port pour la pêche au grand Banc de Terre-neuve, en faiſant ſon retour, eſt entré en relâche à St. Valery, avec une charge de 16000

(*a*) Noues *ou* Nos. *Ce ſont les tripes de morue; elles ſe lavent & s'apprêtent à-peu-près comme les fraiſes de veaux. Elles ſe ſalent dans les lieux de la pêche, en même-temps que le poiſſon, & elles s'encaquent dans des futailles ou barrils du poids de 6 à 700 livres.*

morues vertes ; grand compte, & 8 barriques d'huile de poiſſon, Armateurs Madame Ve. *Vaſſe & fils.*

Le Navire l'*Adelaide*, Capitaine *Lelievre*, allant à Cayenne & rentré ici en relâche, après le triſte événement qui lui eſt arrivé, va mettre à la voile pour ladite deſtination.

Le Smac l'*Opiniatre*, Capitaine *Figuet*, chargé de bois de teinture, a mis à la voile pour Amſterdam.

PRIX *des denrées à Pithiviers le 19 Janvier 1765.*

Le plus beau bled de 1764, 13 ℔ 10 ß ; le *ſeptier* meſure de Paris ; — le plus beau de 1763, 12 ℔ ; — celui de 1762, 13 ℔ 10 ß ; — la meilleure avoine, 7 ℔ 10 ß ; la tête de la nouvelle, 7 ℔ ; — la plus belle orge, 6 ℔ 10 ß le *ſeptier* ; — le ſafran, 30 ℔ la ℔ ; — les alouettes 1 ℔ la *douzaine.*

MIROIRS *ardents & glaces courbées.*

La manufacture des miroirs concaves & des glaces courbées, devient de plus en plus utile par la multiplicité des objets qu'elle embraſſe, & qu'on ne pouvoit ſe procurer avant ſon établiſſement . . . il s'y fabrique des miroirs concaves & convexes de toute grandeur en glace étamée, & des louppes à eau compoſées de 2 glaces concaves remplies d'eau diſtilée : les curieux & les ſçavans en connoiſſent les propriétés ſingulieres & ſurprenantes . . . . . on y courbe des glaces & du verre dans toutes les formes néceſſaires pour garnir les encoignures arrondies des caroſſes, pour les biblioteques, les portes des coins & les croiſées ceintrées ; on en compoſe des luſtres de glace ou des lanternes d'appartement très-ornées dans leſquelles les bougies étant à l'abri du vent, permettent de tenir les fenêtres ouvertes dans l'été, & de ſouper au grand air; ces luſtres ont encore cet avantage dans les grandes aſſemblées & dans les bals, qu'on peut paſſer deſſous ſans craindre qu'un habit ou une robe ſoient gâtés par de la cire fondue, ou par des éteincelles détachées des mêches . . . on en fait des criſtaux de pendule & de cartel ; des cazes pour couvrir des bouquets & des figures ; des ovales bombées pour mettre ſur des médaillons, *&c. &c.*

Le Bureau de cette manufacture eſt à Paris rue des Prouvaires, la premiere porte cochere à gauche en entrant par la rue St. Honoré. On peut y adreſſer des lettres des Provinces en les affranchiſſant, ou directement à Mr. BERNIERE, Controleur général des ponts & chauſſées, propriétaire de ladite manufacture.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le Lundi 21 Janvier 1765, la riviere étoit à 7 pieds ; — le Mardi 22, à 6 pieds 7 pouces ; — le Mercredi 23, à 6 pieds 2 pouces, & le Jeudi 24, à 6 pieds au-deſſus des plus baſſes eaux.

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris le Mercredi 23 Janvier 1765.*

	℔	ß		℔	ß	d.
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔ . . .	14	10	à	16	10	
pluſieurs ont vendu	12		à	14	5	
Seigle *le ſep.* 230 ℔	7	10	à	7	15	
Orge, *le ſep.* 190 .	7	10	à	8		
Avoine *le ſep.* 290	14		à	18		
Veſce *le ſep.* 300 .	10		à	11		
Millet *le ſep.* 280 .	18					
Navette *le ſep.* 280	23		à	24		
Chenevis *le ſep.* 165	13		à	14		
Lentilles . . .	16		à	36		
Lentilles à la Re. .	17		à	18		
Haricots . . .	16		à	27		
Haricots ronds .	17					
Pois verds . . .	8		à	36		
Pois gris . . .	12					
Pois blancs . . .						
Féverolles . . .	13		à	14		
Feves Suiſſes . .	18		à	19		
Feves de Marais .						
Sarazin	8	10				
Senevé	32		à	38		
Geniêvre . . .						
Farine blutée, *le boiſſeau* . .	23	ß 6	d. à	28	ß	d.
Remoulage . .	14	3	à	30		

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 21 au 23 Janvier.*

Froment, *le ſept.*	14	℔ 15	ß à	16	℔	ß
pluſieurs ont vend.	13	10	à	14	10	
Seigle.	7					
Orge.	6		à	8	5	
Veſce.	12					
Avoine *en ſacs.* .	16		à	17	10	
Avoine *en banne.*	15		à	16		
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	22		à	31		

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janvier 1765.	*Du Lundi 21.*	*Mardi 22.*	*Mercredi 23.*	*Jeudi 24.*
Actions des Indes.	an. 950 ; 1re. a. 1197 ½ ; 2e. a	1197 ½	950 ; 1195	1190
Emprunts de la Comp.				460
Promesses de la Comp.	10	10		10
Actions des Fermes.	980	977 ½	980	977 ½
3e Loterie Royale.	815	800	790	780
Lots de la 3e Loterie.	6e. 9e. t. 13.	9e. t. 13	5e. 6e. 8e. t. 13.	5e. 6e. 8e. 9e. 13.
Duplicata de la 3e.			80	75
Amortissement.				
2 ß p ℔ du Dixiéme.	10	10	10	10 ½. 2m.
Annuités.	430	430	430	430
Coupons d'annuités.	87	87	86	86
Emprunt de 50 millions	13	12 ½	13	13
Colonies, 1759.	16		20. 5m.	
Récépissé des Monnoies				
Époques.	10e. à 12e. 17 ½.	5e 12. 10e. à 12e. 17 ½	9e. à 12e. 17 ½	
Canada.	35			36
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° sur les Cuirs.				
3 p °/° sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris. ; de Province.				
Com. des Indes à 4 p °/°.	37		37	37
CHANGES.				
Amsterdam.	56 3/8	56 3/8	56 3/8 à 1/4	56 3/8 à 1/4
Londres.	30 7/8	30 15/16	30 15/16 à 31.	30 15/16 à 31.
Hambourg.	178 1/4	178 1/4	178 1/4	178 1/4
Madrid.	15 6	15 6	15 6	15 6
Cadix.	15 5 6	15 6	15 6	15 6
Livourne.	94 3/4	94 1/2 7/8	94 1/2 ; 7/8	94 1/2 ; 7/8
Lyon, Rois.	7/8			

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de 24 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 1^er^ Octobre.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

§. I.

SUR *la clôture des terres en Berry.*

Par M. MARCANDIER, *Membre de la Société d'Agriculture de Bourges.*

UN des moyens les plus eſſentiels pour parvenir à une bonne agriculture, c'eſt la clôture des terres. Il eſt d'expérience que tous les Pays où les terres ſont cloſes, ſont les mieux cultivés & les plus fertiles.

On peut clorre les terres, ſoit avec des hayes, ſoit avec des foſſés. La clôture des foſſés eſt la plus ſure & la plus durable.

Si on veut planter ſur le jet du foſſé une haye vive, ſoutenue de diſtance en diſtance par de jeunes plants d'arbres convenables au terrein, on peut ſuivre la méthode que j'ai éprouvée & qui a très-bien réuſſi.

Il faut choiſir du plant d'épine blanche, autrement aubepin, *alba ſpina*. On le couche avec ſa racine de toute ſa longueur, comme on ferait un provins de vigne, dans une petite foſſe de huit pouces de profondeur ; on releve avec ſoin toutes les petites branches qui peuvent ſervir à garnir le bas. De cette maniere on couvre pluſieurs toiſes de terrein avec un petit nombre de plants qui ſont promptement en état de former une bonne haye vive. Il faut obſerver de replanter l'épine auſſitôt qu'elle eſt arrachée. On peut faire cet ouvrage depuis le mois de Novembre juſqu'au mois de Mars ; le plutôt eſt le meilleur.

Quoique perſonne ne puiſſe être forcé de ſe clorre, cependant il y a tant d'intérêt de le faire, que ſi chaque particulier, eu égard à ſa ſituation, voulait en faire l'eſſai, on verrait bientôt toutes les terres exactement cloſes. Outre les conteſtations & les procès que préviendrait la clôture des terres, il en réſulte encore des avantages inaprétiables.

1°. Celui qui enclôt ſes terres n'eſt pas expoſé au degat que font les beſtiaux, ni à payer les dommages que ſon défaut de clôture peut cauſer à ſes voiſins.

2°. Les terres cloſes ont plus d'abri contre les vents & les gelées.

3°. Les bois que les hayes & les plants donnent, quand on ſçait les tenir en bon état, & les garnir d'arbres fruitiers, dédommagent bien des frais de plantation & de l'entretien.

4°. Plus une terre eſt diviſée en clôtures, plus il y croît d'herbe, & mieux elle s'y conſerve.

5°. Il eſt plus facile de la faire conſommer aux beſtiaux ſans perte, en les changeant de place lorſque quelques-uns des clos ſe trouvent épuiſés ou renouvellés ; à meſure que les beſtiaux paiſſent ſucceſſivement dans pluſieurs de ces clos, l'herbe repouſſe inſenſiblement dans les autres.

6°. L'épargne qu'on peut faire des gardiens de certains beſtiaux, ainſi renfermés en champ clos, tels que les harras, bœufs, vaches, &c.

Nota, En Italie où preſque toutes les

terres ſont cloſes ; les foſſés ſont mitoyens & à double haye, garnies d'arbres ſur les deux revers du foſſé, qui ſuffiſent pour le chauffage des Habitans, quoiqu'il n'y ait point de forêts. Tels ſont le Plaiſantin, le Parmeſan, le Modenois, le Milanois & toute la Lombardie.

Quand nous n'aurions pas l'exemple de pluſieurs de nos Provinces qui ſont les mieux cultivées & les mieux cloſes, nos ſociétés d'agriculture ne pourraient pas ſe diſpenſer d'imiter les nouveaux établiſſemens de l'Angleterre & de l'Ecoſſe, dont la réforme fait actuellement l'objet de l'émulation.

La clôture des terres eſt ſi favoriſée depuis quelque temps en Angleterre & en Ecoſſe, que le gouvernement a établi des Loix rurales pour en faciliter la multiplication & l'entretien.

1°. il eſt permis à celui qui veut ſe clorre de reculer, même de quelque centaines de pas dans ſa terre, un chemin qui ſe trouverait nuire à ſon projet, pourvu que ce ne ſoit pas une grande route.

2°. Il peut obliger ſon voiſin à échanger quelque morceau de terre pour dreſſer ſes alignemens.

3°. Celui qui fait un foſſé, a droit de prendre la moitié du foſſé dans la terre de ſon voiſin, pourvu qu'il ſoit fait enpente.

Il peut obliger le voiſin à la moitié de la dépenſe, juſqu'à ſix pieds de hauteur ſi c'eſt un mur, en cas que le foſſé ou le mur lui ſerve auſſi de clôture.

5°. S'il arrive quelque dommage aux foſſés par les beſtiaux ou par la main d'homme, le plus prochain voiſin eſt obligé de le réparer, & même de dédommager le propriétaire de la perte qu'il a faite dans ſon champ, ſauf ſon recours contre l'auteur du mal qui encoure une peine afflictive outre la peine pécuniaire.

6°. Dans les Paroiſſes où il y a des communes, les Seigneurs ou autres Propriétaires peuvent forcer tous les autres Habitans à ſubir une diviſion *, après laquelle il eſt loiſible à chacun de ſe clorre. Il y a des Commiſſaires établis pour évaluer leſdites communes ſuivant leurs différentes eſpeces, dont on fait des lots qui ſont tirés au ſort. Les portions ſe font enſuite ſur les cottes de la taille, le tout ſans frais & ſans délai.

7°. Le Fermier d'une terre diviſée en enclos, eſt obligé de les entretenir, & s'il arrive quelque degat dans les foſſés ou hayes par ſa négligence, non ſeulement il eſt obligé de les réparer, mais encore de payer une amende de 5 ℔ envers le propriétaire pour chaque degat.

8°. En Angleterre une ferme de 800 arpens de terre ordinaire, vaut communément *dix mille livres* de fermage. Si elle n'eſt pas diviſée en enclos, le Fermier s'obligera par un bail de 30 ans, de clorre toute la terre à moitié frais avec le Maître, mais ſi le Maître fait toute la dépenſe des enclos, le Fermier lui paye ſept pour cent de ſa dépenſe, cinq ans après la clôture achevée.

9°. C'eſt dans ces enclos que les Fermiers engraiſſent pendant l'hiver des moutons en les parquant ſur des navets qu'ils ont ſemés dès l'automne.

10°. Ordinairement on n'éleve des moutons que ſur les montagnes. La nourriture & l'*éducation* de ces nouveaux beſtiaux, eſt regardée comme la reſſource qui ne convient qu'aux terres maigres & incultes, & qui ne valent pas la peine d'être miſes en enclos.

Dans les bonnes terres où les fermiers peuvent engraiſſer aiſément toutes ſortes de beſtiaux, le Gouvernement pour faciliter l'exportation de la viande ſalée, accorde environ 6 livres de gratification par baril peſant 270 *l.* plus, la diminution de tous les droits ſur le ſel employé à cet uſage.

Il eſt défendu d'élever des chêvres, qu'on regarde comme un animal le plus nuiſible à l'édification des hayes vives & des plants d'arbres. On ne peut trop inſiſter ſur la deſtruction de ces animaux pernicieux, & qui ruinent abſolument les terres où ils ſe multiplient.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

§. I.

DE ROUEN, *le* 15 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris,

* *Cela s'eſt pratiqué en Bourbonnais où les Seigneurs de Baunegon, ont pris anciennement leur tiers dans la Commune qui vaut à préſent mieux que les* 2 *autres qui ſont reſtés indivis.*

a été vendu pendant le mois dernier, à *Rouen*, 18 ℔ 4 ß 4 ₰; à *Louviers*, 17 ℔; à *Pont-Audemer*, 16 ℔ 15 ß 1 ₰; à *Pont-l'Evêque*, 14 ℔ 19 ß 7 ₰; à *Caudebec*, 15 ℔ 13 ß 1 ₰; à *Montivillier*, 18 ℔; à *Arques*, 17 ℔ 3 ß 2 ₰; à *Eu*, 19 ℔ 5 ß 8 ₰; à *Neufchatel*, 16 ℔ 2 ß; à *Lyons*, 17 ℔ 9 ₰; à *Gisors*, 17 ℔ 12 ß; à *Magny*, 18 ℔; à *Andelay*, 15 ℔ 7 ß 6 ₰; à *Evreux*, 17 ℔ 7 ß 9 ₰.

D'ALENÇON, *le* 12 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Alençon*, 14 ℔ 8 ß; à *Mortagne*, 14 ℔ 19 ß 1 ₰; à *Verneuil*, 15 ℔ 8 ß; à *Conches*, 18 ℔; à *Bernay*, 14 ℔ 7 ß; à *Lizieux*, 16 ℔ 16 ß; à *Falaiſe*, 14 ℔ 3 ß 4 ₰; à *Argentan*, 15 ℔ 15 ß; à *Domfront*, 9 ℔ 4 ß 2 ₰.

D'AMIENS, *le* 13 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Amiens*, 15 ℔ 5 ß; à *Abbeville*, 14 ℔ 19 ß 3 ₰; à *Doullens*, 13 ℔ 1 ß 1 $\frac{7}{8}$; à *Montdidier*, 15 ℔; à *Peronne*, 15 ℔ 6 ß 7 $\frac{1}{4}$; à *St. Quentin*, 14 ℔ 4 ß 10 $\frac{1}{2}$; à *Boulogne*, 17 ℔ 15 ß 6 $\frac{2}{3}$; à *Calais*, 18 ℔ 2 ß 10 $\frac{2}{7}$.

DE VALENCIENNES, *le* 14 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Valenciennes*, 16 ℔ 12 ß 6 ₰; à *Condé*, 18 ℔ 4 ß; au *Quesnoy*, 14 ℔ 4 ß 4 ₰, à *Maubeuge*, 16 ℔ 18 ß 9 ₰; à *Landrecy*, 16 ℔ 9 ß 9 ₰; à *Avesne*, 18 ℔; à *Philippeville*, 18 ℔; à *Givet*, 16 ℔ 17 ß; à *Mariembourg*, 19 ℔ 4 ß; à *Bavay*, 17 ℔ 1 ß 3 ₰; à *St. Amand*, 18 ℔ 8 ß 9 ₰; à *Cambray*, 15 ℔ 6 ß 8 ₰.

DE CAEN, *le* 15 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Caen*, 16 ℔ 11 ß; à *Bayeux*, 13 ℔ 9 ß à *St. Lo*, 15 ℔ 10 ß 2 ₰; à *Carentan*, 13 ℔ 5 ß 6 ₰; à *Valognes*, 14 ℔ 14 ß; à *Coutances*, 14 ℔ 9 ß 4 ₰; à *Avranches*, 12 ℔ 7 ß 11 ₰; à *Vire*, 12 ℔ 13 ß; à *Mortain*, 13 ℔ 4 ß.

DE METZ, *le* 15 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Metz*, 11 ℔ 16 ß 3; à *Toul*, 10 ℔ 14 ß 5 ₰; à *Verdun*, 10 ℔ 10 ß; à *Sedan*, 14 ℔ 14 ß; à *Montmédy*, 12 ℔ 10 ß; à *Longwi*, 12 ℔ 2 ß 2 ₰; à *Thionville*, 13 ℔ 16 ß 4 ₰; à *Sarrelouis*, 13 ℔; à *Vic*, 9 ℔ 19 ß 6 ₰; à *Sarrebourg*, 12 ℔; à *Phalsbourg*, 11 ℔ 14 ß 8 ₰.

COMMERCE.

§. I,

LETTRE *de M. de Montalembert de Cers, Gouverneur des Ville & Château d'Angoulême, Directeur du Bureau d'Agriculture d'Angoulême, aux Auteurs de la Gazette, du* 14 *Septembre* 1765.

MESSIEURS,

LA réponſe tardive de Meſſieurs les Négocians de Cognac, Charente, Jarnac & Pons, ne m'a pas cauſé la moindre émotion; j'aurais cependant penſé que ceux de Pons n'auraient pas dû ſe mêler de cette affaire, car n'ayant pas même nommé leur Ville, ils auraient dû au contraire s'applaudir de l'exception. Le ſtile & le ton de leur mémoire, d'une part, ma tranquillité de l'autre, mettent le public à même de juger de quel côté eſt la vérité.

Ma façon de penſer ſur le compte de Meſſieurs les Négocians, eſt démontrée dans la premiere lettre de ma part qui a été inſérée dans la Gazette du commerce en date du 31 Décembre 1763. Voici comment je m'y explique, en me ſervant des termes de Xenophon. * Il prétend,

* *Xenophon, Traité touchant les revenus de la république, art.* 2, *vers la fin.*

diſais-je, que la bienſéance & l'intérêt public demanderaient qu'on accordât un rang plus diſtingué dans les cerémonies aux Marchands en gros & aux Mariniers, qu'on leur fît bon accueil, & qu'on reçût avec des démonſtrations d'amitié ceux qui par leur commerce & par leurs Vaiſſeaux, rendent ſervice à l'Etat. Les fautes de quelques Particuliers n'ont point altéré l'eſtime que j'ai pour un Corps auſſi recommendable par ſui-même; il a d'ailleurs trop de liaiſons avec l'agriculture, pour, qu'en qualité de Directeur d'un de ſes Bureaux, je ne ſente pas plus qu'un autre le cas qu'on doit faire d'une claſſe d'hommes dont l'utilité n'eſt pas douteuſe, qui travaille pour nous, & pour qui nous travaillons: eh! c'eſt de notre mutuel concert que doit réſulter l'utilité générale. Je me flatte, Meſſieurs, que votre impartialité ordinaire ne me refuſera pas la ſatisfaction de voir cette courte replique inſérée dans votre prochaine Gazette, je vous en ſerai très-obligé.

J'ai l'honneur d'être, *&c.*

PASSAGE DU SUND.

Le 31 Août 1765, il eſt paſſé par le détroit du Sund le Navire du Capitaine *Teeke Romkes*, allant de Rouen à Petersbourg; — le 1^er^. Septembre le Navire du Capitaine *Gerbrand Pieter Bley*, allant de Konisberg à Nantes, chargé de chanvre; — celui du Capitaine *Jacob Robyn*, allant de Dantzic à Rouen, chargé de laine; — celui du Capitaine *Sitſe Coenes*, allant de Pétersbourg à Breſt, chargé de chanvre; — le 3 Septembre, le Navire du Capitaine *Knud Peterſen*, allant de Copenhague à S^te^. Croix, à fret; — celui du Capitaine *Jacob Ydes*, allant de Bordeaux à Dantzick, chargé de vin; — du 4 Septembre, le Navire du Capitaine *Hendrick Meyer*, allant de Bordeaux à Dantzick, chargé de vin; — celui du Capitaine *Bonne Attes*, allant de Bordeaux à Dantzick, chargé de vin; — celui du Capitaine *Pieters Dircks Flapper*, allant de Dantzick au Havre de Grace, chargé de planches; — celui du Capitaine *Poppe Teyes de Uries*, allant de Dantzick à l'Orient, chargé de planches; — du 6, le Navire du Capitaine *Jetſe Wiebes*, venant de Bordeaux, chargé de vin; — celui du Capitaine *Daniel Stowehaas*, allant de Bordeaux à Stetin, chargé de vin; — celui du Capitaine *Sicke Hilles*, allant de Bordeaux à Lubek, chargé de vin; — celui du Capitaine *Cornelis*, *Janſen* allant de Cette à Stockolm, chargé de vin.

§. 2.

DE CADIX, *le 6 Septembre 1765.*

Le 3 Septembre les deux Vaiſſeaux marchands Eſpagnols, *l'Eſpérance* & le *S^t^. Chriſtophe*, ſont ſortis de ce Port chargés de diverſes marchandiſes pour Buenos-Ayres & pour la Havane.

NOTE *du chargement qu'ont apporté de Vera-Cruz, de Honduras & de la Havane les Vaiſſeaux de guerre l'*Aigle, *& la Frégate l'*Aſtrée, *arrivés dans cette Baye le 2 Septembre* 1765.

POUR LE COMPTE DU ROI.

842,456	Piaſtres fortes en argent monnoyé.
38,050	Marcs d'argent en barre.
200	Marcs d'or en lingots.
1	Lingot d'argent.
1	Caiſſon de monnoie.
2,232	Quintaux de cuivre en planches.
1,110	Quintaux de bois de teinture.
100	Quintaux de cacao ſoconuſques.
39,880	Piaſtres fortes en argent pour le refuge de Madrid.

POUR LE COMPTE DU COMMERCE.

839,005	Piaſtres fortes en argent monnoyé.
27,941	Piaſtres en doublons.
1,000	Marc d'argent travaillé.
17	Onces d'or.
3,378	Arobes de cochenille fine & champétre, indigo, jalap, & achiote.
252,425	D°. de vanille.
243	Cuirs en poil.
10,910	Arobes de ſucre.
489	*Liv.* de tabac en poudre.
46	*Liv.* de tabac en feuilles & quelques-autres marchandiſes.

Vaiſſeau brulé.

On a appris par des lettres de la Ve-

ta-Cruz, que dans ce Port même le Vaiſſeau marchand Eſpagnol *Neuſtra Señora de la Luz*, a été brulé par la négligence de quelques Matelots. Toutes les marchandiſes dont ce Navire étoit chargé ont été conſommées, à l'exception de 4000 barils d'eau-de-vie, & d'environ 100 ballots de marchandiſes. On a été contraint de le faire couler bas à coups de canon, de peur qu'il ne mît le feu aux autres Bâtimens de la Flotte avec leſquels il étoit parti le 9 Mars dernier, du Port de Cadix, & au milieu deſquels il mouilloit dans le Port de la Vera-Cruz.

DE NANTES, *le* 20 *Septembre* 1765.

ARRIVÉE *de Navires.*

Le Navire le *Duc de Nivernois*, Armateur *M. Poirier fils*, Capitaine *le ſieur Petit*, du port de 215 tonneaux, venant du Cap; — le Navire *la Johanna Maria*, de 80 tonneaux, Capitaine *P. Tyſſen*, venant de Rotterdam; & *la Demoiſelle Marguerite*, du port de 160 tonneaux, Capitaine *Michel Kroger*, venant de Hambourg, ont amené 197 bariques, 1 quart de ſucre brut; — 81 bariques, 1 quart de ſucre terré & tête; — 94 futailles, 49 quarts de café; — 3 futailles, 1 quart d'indigo; — ſyrops, confitures & liqueurs; — 14 balles de bois rapé; — 1400 *liv.* d'aigre de vitriol; — 24 fleaux de fer; — 6 futailles de chaudrons de cuivre; — 700 baſſins de cuivre; — 3 bariques d'alun; — 4000 *liv.* d'épicerie; — 42 balles de poivre; — 1 baril de cannelle; — 20 barils de ceruſe; — 105 futailles de riz; — 20 rames; — 180 *liv.* de baleine taillée; — 18, 000 *liv.* de fer en cercle; — mille huit cent de fer en tôle; — 17 barils d'acier; — 1580 douzaines de couteaux flamans; — 16 groſſes pipes; — 270 caves de liqueurs; — 3800 *liv.* de fil de fer; — 480 creuſets de terre; — 369 planches de ſapin; — 5070 *liv.* de cuivre rouge; — 2 barils d'azur; — 30 barils de fer blanc ſimple; — 46 milliers de briques; — 1600 platilles.

NAVIRES *en chargement.*

La *Notre Dame de Begogne* de 180 tonneaux, Capitaine *Dominique Delballe*, eſt en charge pour Bilbao; — *le St. Jean-Baptiſte* de 36 tonneaux, Capitaine *F. Arrate*, eſt en charge pour la Corogne; — *l'Emmanuel* de 120 tonneaux, Capitaine *J. Oloſſon*, eſt en charge pour Hambourg; — le *Haalbeiz Anken*, de 200 tonneaux, Capitaine *P. Michelſen*, eſt en charge pour Arundal en Norwege; — *le St. Joſeph & le St. Laurent*, de 35 tonneaux, Capitaine *Manuel de Renteria*, ſont en charge pour St. Ander; — le *St. Jacques*, de 130 tonneaux, Capitaine *Ph. Deſcaſtillo*, eſt en charge pour Bilbao; — *la Dame Johanna & Maria*, de 180 tonneaux, Capitaine *Villem Van Brederode*, eſt en charge pour Dort.

DÉPART *de Navires.*

Le Navire *la Sevre*, Capitaine *le ſieur la Sevre*, Armateurs *MM. de Seigne, Drouin & Dulac*, eſt parti pour St. Marc; — *le Doyard*, Capitaine le ſieur *Chevrier*, Armateur *M. Martel*, eſt parti pour le Cap; — *l'Aigle*, Capitaine *le ſieur Picory*, Armateur *M. Roche*, eſt parti pour Léogane; — *le Comte de Clare*, Capitaine *le ſieur Fourneau*, Armateur *M. Fleury*, eſt parti pour le Cap.

DE L'ORIENT, *le* 20 *Septembre* 1765.

Prix des marchandiſes de la Compagnie des Indes qui ont été vendues les 19 *&* 20 *Septembre.*

Soie de Nankin, de 43 ℔ 17 ß à 45 ℔ 15 ß; d°. très-peu piquée de 42 ℔ 2 ß à 43 ℔ 2 ß; — d°. plus piquée, 42 ℔; — d°. piquée & tachée, 42 ℔; — boure de ſoie, 8 ℔ 2 ß; — cabarets vernis de 2 taſſes, 5 à 5 ℔ 5 ß; — d°. de 4 taſſes, 8 ℔ 2 ß à 8 ℔ 11 ß; — d°. de 6 taſſes, 10 à 11 ℔ 10 ß; — d°. de 8 taſſes, 11 ℔ 13 à 11 ℔ 10 ß; — d°. de 10 taſſes, 13 ℔ 17 ß à 13 ℔ 19; — d° de 12 taſſes, 16 à 16 ℔ 11 ß; — ſquine en ſac, 6 ß 1 d. à 7 ß 11 d.; — rhubarbe en caiſſe, 10 ℔ 14 ß; — rotins longs, 63 à 65 ℔ le cent; d°. courts, 52 ℔; — café de Bourbon tant jaune que verdelet, 16 à 20 ß 2 d.

DE LA ROCHELLE, *le* 21 *Sept.* 1765.

Le Navire l'*Adiſ*, Capitaine *Amplement*,

vient d'arriver de S^t. Domingue. Il a laiſſé au débouquement le Vaiſſeau le *Jaſon*, Capitaine Arnaud, venant auſſi de la même Colonie. On eſpere qu'il ne tardera pas à paraître, & dès qu'on aura le chargement de ces Navires, on en fera part au public.

DE CAEN, *le* 21 *Septembre* 1765.

Le Navire le *Hazard*, du port de 40 tonneaux, Cap^e. *Dangart*, venant d'Oſtende, eſt entré dans ce Port avec 6 affuts de canons; — 8070 *liv.* d'alun; — 6160 *liv.* de bois d'Inde; — 100 boulets; — 20 canons; — 1 cloche; — 11, 410 *liv.* de couperoſe; — 1950 *liv.* d'étain; — 161 guimbardes; — 15, 305 *liv.* de plomb; — 650 *liv.* de quincaillerie.

CABOTAGE.

Il eſt encore entré 4 autres Navires contenant enſemble 225 tonneaux, qui ſont venus de Château-Lin, du Havre & de Rouen, chargés d'ardoiſes & de différentes marchandiſes.

Il eſt ſorti du même Port le Navire le *Foreſtier*, du Port de 40 tonneaux chargé de bled deſtiné pour l'Angleterre, & quatre autres Navires contenans enſemble 185 tonneaux deſtinés pour Château-Lin, Dieppe & le Havre, chargés de différentes marchandiſes.

DE CETTE, *le* 15 *Septembre* 1765.

EXPORTATION.

Il a été exporté de ce Port depuis le 9 juſques & compris le 14 Septembre, 800 *liv.* de fil, 10, 000 *liv.* de veſces & 30 peaux de veau pour l'Eſpagne; — 3 muids, 1 demi-queue, 3 quarts de vin, 448 d'eau-de-vie; — 120 bouteilles d'eau de fleur d'orange, & 92 bouteilles de liqueurs pour l'Italie; — 1740 *liv.* de verdet, 4000 bouteilles de liqueurs, 1, 130 *liv.* d'anchois; — 6165 *liv.* de gaude pour Rotterdam; — 36 muids, 6 demi-queues, 1 tiers de vin pour Paris.

Il a été importé de différens Ports d'Eſpagne, dans cette même Ville & dans le même intervalle, 8000 *liv.* de riz; — 18, 000 planches de liege; — 42 balles de fil; — 20 *liv.* de marchandiſes à l'eſtimation; — 4082 bouchons de liége; — 4625 *liv.* de graine d'avignon.

DU HAVRE, *le* 22 *Septembre* 1765.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de ce Port le 20 Septembre le Navire l'*Emanuel*, Capitaine *P. d'Herſberg*, Suédois, allant à Hambourg, chargé de 199, 736 *liv.* de ſucre; — 104,212 *liv.* de café; — 5 caiſſes de différentes marchandiſes.

AVIS.

Vente.

Le 14 Octobre prochain, à l'heure de la bourſe, on procédera à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchériſſeur, du Navire le *Favori*, avec tous ſes agrêts & apparaux, en l'état où il eſt actuellement amarré au quai de ce Port. La proportion de ce Navire eſt de 90 pieds de tête en tête; 25 pieds de beaux de dehors en dehors; 11 pieds 2 pouces de calle; 4 pieds 8 pouces d'entrepont.

FINANCES.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Extrait d'une lettre de la Virginie datée du mois de Juin.

§. I.

JE ſuis très-ſatisfait de quelques écrits qui ont paru depuis peu en Angleterre, particulierement de celui qui a pour titre *Expoſition des nouveaux Réglemens pour les Colonies*, & d'autant plus peut-être qu'ils s'accordent parfaitement bien avec ma façon de penſer. En effet j'ai toujours conſidéré le ſou pour livre de tabac, dont la Couronne a octroyé la jouiſſance au College, la Poſte & d'autres ſemblables, comme des taxes intérieures, & ſelon moi il eſt non-ſeulement indiſpenſable, mais même à deſirer que le pouvoir légiſlatif dans les Colonies, & par conſéquent auſſi celui d'y établir des impôts, que je crois inſéparable du premier,

ſoient entre les mains du Roi & du Parlement de la Grande Bretagne; car je ſuis perſuadé que le bonheur des Colonies ſerait beaucoup mieux aſſuré ſous le gouvernement de la Métrôpole, que ſous une Puiſſance légiſlatrice provinciale ou locale, les Adminiſtrateurs de celle-ci ayant déja étendu leur pouvoir ſur les biens des ſujets de l'Amérique, beaucoup plus loin que le Roi & le Parlement ne le feront jamais. Si vous étiez à préſent ſur les lieux, vous ſeriez indigné, & quelquefois vous ririez de l'air grave, ſoucieux & emphatique qu'affectent la plupart des gens pour ſe plaindre de l'eſclavage dont ils ſont menacés par l'Acte qui établit le papier marqué. M. H. a jetté dernierement feu & flâme dans l'aſſemblée, où il compara notre Gouverneur à un Tarquin, à un Céſar, à un Charles premier, le menaçant d'un Brutus ou d'un Oliver Cromwel; cependant M. H. n'a pas été envoyé en priſon, mais ayant réuſſi à faire prendre à l'aſſemblée quelques réſolutions auſſi ridicules que violentes, réſolutions dont une partie a été paſſée un jour & biffée l'autre, il s'eſt retiré tout fier de ſes ſuccès, & le Gouverneur, ſuivant l'avis du Conſeil, a jugé à propos de rompre l'aſſemblée.

§. 2.

SUITE *de l'extrait des Edits & Arrêts précédemment annoncés.*

ARREST DU CONSEIL D'ETAT, *du 29 Août 1765.*

Le Roi voulant connaître le montant des dettes des Colonies depuis le premier Janvier 1760, juſqu'à pareil jour de cette préſente année, & en faire faire le payement, a ordonné 1°. que toutes perſonnes en général à qui il peut être dû pour le ſervice des Colonies en France ſur les exercices de 1760, juſques & compris 1764, autres que les Porteurs des lettres de change, ſeront tenus de ſe préſenter par-devant les Intendans & Ordonnateurs dans les Ports pour faire le décompte de ce qui leur ſera dû. 2°. Que les Créanciers pour fournitures & autres dépenſes qui ſont dans le cas d'être acquitées directement à Paris par les Tréſoriers généraux des Colonies, ſe préſenteront au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Marine, pour obtenir l'ordonnance de leur payement. 3°. Que chaque Creancier, lorſqu'il aura obtenu ſon ordonnance, s'adreſſera au Tréſorier ſur qui elle ſera expédiée, qui lui délivrera un récépiſſé en forme de décompte du montant net de la ſomme qui lui reviendra. 4°. les récépiſſés ſeront délivrés par les Tréſoriers généraux & leurs Commis pour chaque exercice, ſans qu'en aucun cas ils puiſſent en délivrer pluſieurs pour une même année, & qu'ils ſeront tenus d'avoir des regiſtres cottés & paraphés, les Tréſoriers généraux par le Secrétaire d'Etat de la Marine, & leurs Commis dans les Ports par les Intendans & Ordonnateurs. 5°. Qu'aucun récépiſſé délivré par les Commis dans les Ports ne ſera valable s'il n'eſt viſé par les Intendans & Ordonnateurs. 6°. Que les Intendants & Ordonnateurs ſeront tenus d'avoir des regiſtres pour y inſcrire les noms de ceux au profit deſquels ils auront ſigné les *viſa* des récépiſſés qu'ils enregiſtreront pareillement. 7°. Qu'aucun Créancier ne ſera reçu à ſe faire expédier des décomptes après le premier Décembre prochain, paſſé ce tems, défenſes aux Intendans & Ordonnateurs d'avoir égard à leurs créances. 8°. Que ceux qui ont déja des récépiſſés qui ne ſont pas dans la forme preſcrite par le préſent Arrêt, qu'ils aient à les faire viſer par les Tréſoriers généraux des Colonies. 9°. Que tous les récépiſſés ſeront rapportés avant le 25 Décembre prochain au ſieur Nouette, Tréſorier général de la Marine, &c. pour recevoir en échange des Reconnaiſſances. 10°. Que le ſieur Nouette ne pourra délivrer aucune reconnaiſſance au-deſſous de la ſomme de 500 ℔. 11°. Que le ſieur Nouette tiendra un regiſtre cotté & paraphé par le Secrétaire d'état de la Marine, &c.

A la ſuite du préſent Arrêt ſont deux formules de Reconnaiſſance.